



Soumis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du 84

Soumis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du 84

Adopté par le Conseil communal de Marly dans sa séance du

Le Syndic : Le Secrétaire :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

CEA validation et chancel SA architectes - urbanistes FSU
1000 Lausanne tél 021 310 51 40 info@ceasuisse.ch
Lausanne, le 30 mai 2024
17027 FS MDP Marly17027_Apps_UCLimite_constructionfinal_0417027_marly_construction_v10.rgp

LÉGENDE

LIMITES DE CONSTRUCTIONS AUX ROUTES

- gabarit urbain minimal (27,10 mètres)
- distance minimale de 9 mètres depuis le bord de chaussée (route principale/dé liaison, hors localité)
- distance minimale de 6 mètres depuis le bord de chaussée (route principale/dé liaison, en localité)
- distance minimale de 5 mètres depuis le bord de chaussée (route collective/dé desserte)
- bande d'implantation obligatoire (6 mètres)

Note : pour les PAD situés le long de la RC, se reporter à leurs dispositions réglementaires spécifiques.

LIMITES DE CONSTRUCTIONS AUX FORÊTS

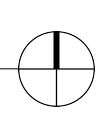
- distance de 20 mètres
- distance de 15 mètres
- distance de 5 mètres (autre boisé, haies)

INFORMATIONS INDICATIVES

- limite communale
- plan d'eau, cours d'eau
- forêt, surface boisée
- zone à bâtir affectée par le PAZ
- plan d'aménagement de détail

MARLY

échelle 1:5'000



VILLARS-SUR-GLÂNE

FRIBOURG

HAUTERIVE

EPEDES

ARCONCIEL

VILLARSEL-SUR-MARLY

Projet

